

Les critères à respecter

pour bénéficier de la prime coup de pouce



Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

Votre ancienne chaudière

Votre pompe à chaleur doit venir en remplacement d'une chaudière individuelle au charbon, au fuel ou au gaz, autre qu'à condensation.

Restriction

Votre nouvelle pompe à chaleur :

- ne doit pas être associée à une chaudière à haute performance énergétique pour le chauffage des locaux ;
- ne doit pas être utilisée uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire.

Votre artisan

La mise en place de votre isolation doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

RGE
RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT

Les performances de votre pompe à chaleur air/eau ou eau/eau

L'efficacité énergétique saisonnière supérieure ou égale à :

- 111% pour les PAC moyenne et haute température ;
- 126% pour les PAC basse température.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

La facture des travaux*

Elle doit obligatoirement mentionner :

- la mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau ou air/eau (basse, moyenne ou haute température) ;
- l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) **hors régulation** selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 ;
- la dépose de la chaudière en précisant l'énergie de chauffage (charbon, fuel ou au gaz autre qu'à condensation) ;
- la marque et la référence de la chaudière déposée.

** Si les informations demandées ne figurent pas sur votre devis et votre facture, votre demande de prime ne pourra pas être traitée.*



Pour en savoir plus, consultez :
Fiche standardisée CEE BAR-TH-104

gedia-reseaux.com/primegedia

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

primegedia@gedia-dreux.com